

## Promouvoir une nouvelle éducation

### Passer de l'optique de l'Etat à l'optique du citoyen.

#### RESUME

Il est évident que dans la société de la connaissance, le bien économique essentiel est le savoir. Mais l'éducation ne se résume pas à l'apprentissage de la lecture ou du calcul, l'éducation est *l'apprentissage de l'humanité* (Kant). De l'éducation dépend la possibilité de l'épanouissement de la personne et, en dernier ressort, l'identité personnelle : ses convictions et ses engagements sociaux et politiques, sa dignité.

Les systèmes formels d'éducation ne laissent souvent aux enseignants qu'un rôle de simples exécutants d'un programme ; la direction reste, pour sa part, réduite à un rôle administratif. Et pour finir les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, sont exclus des décisions importantes. Une telle gouvernance doit radicalement changer.

L'Union Européenne en est consciente. Preuve en est son appel au *renforcement de partenariats à tous les niveaux: afin d'assurer, dans le cadre d'une responsabilité partagée, la pleine participation de tous les partenaires (institutionnels, partenaires sociaux, apprenants, enseignants, société civile, etc.*

La cohésion sociale n'est pas la résultante du simple mélange ou du nivellement. Elle trouve ses racines dans la reconnaissance des différences et des complémentarités. S'y attaquer est l'affaire de tous y compris des élèves: chacun doit avoir intériorisé ses droits et ses responsabilités dans le cadre d'un Etat de droit. Cela implique en amont un projet clair de l'Etat sur cette finalité. Dans ce contexte, la question de la laïcité est importante car généralement mal comprise. Elle ne signifie pas un rejet hors de l'école de toute composante religieuse ou spirituelle, mais une attitude d'ouverture et de respect vis-à-vis de toutes les conceptions religieuses, pour autant qu'elles respectent les principes fondamentaux de la dignité humaine.

1

Le pluralisme de projets est indispensable pour récupérer le «sens», la finalité première du système éducatif. Dans une époque de crise des grandes structures de sens - religions et philosophies – l'élève a droit à ce qu'on lui enseigne le sens de la vie.

Le mode de financement de l'éducation n'est pas neutre. Il doit être basé sur trois principes :

1. Dissocier le financement de la prestation. Le financement doit être essentiellement public, mais la prestation peut - et doit - être effectuée par toutes les parties prenantes
2. Le financement de l'éducation doit être « orienté vers le sujet », c'est à dire vers l'élève et non vers l'objet, l'école.
3. Le financement de l'éducation ne doit pas générer de discriminations. Le système actuel accentue la discrimination dans plusieurs pays lors qu'il restreint la possibilité de choix à ceux qui en ont les moyens.

Il faudrait que chaque élève, chaque personne puisse être responsable de sa formation. La collectivité devrait ainsi garantir un droit individuel à l'éducation à chacun tout au long de sa vie. Ce droit se concrétiserait par la dotation d'un capital initial de formation auquel chacun aurait droit dès sa naissance et jusqu'à sa majorité (droit-créance) et d'une allocation de formation et/ou un droit à une première expérience professionnelle et/ou un accompagnement éducatif ou social à faire valoir par chacun au gré de son évolution. Ainsi, dépassant la dimension technique : didactique et pédagogique, l'éducation tout au long de la vie change la perspective de l'éducation. L'éducation qui est un processus continu, place au centre le sujet – le titulaire de droit. Il s'agit, en fin de comptes, de dépasser l'idée du système éducatif pour atteindre l'idée du droit à l'éducation.

## Promouvoir une nouvelle éducation

### Passer de l'optique de l'Etat à l'optique du citoyen.

« Vous voulez, mes chers amis, enlever le pouvoir politique aux ennemis de la République: c'est quelque chose; ce n'est pas assez, parce que le pouvoir politique est éphémère et passe ; je veux encore enlever le pouvoir sur les âmes et je ne puis le faire que par la liberté, parce que l'âme ne se rend pas à la contrainte »  
Clemenceau

*Une chose tout à fait à rejeter : l'éducation du peuple par l'Etat*  
Karl Marx

*La liberté de conscience, d'éducation, d'expression et de réunion se trouvent parmi les vrais fondements de la démocratie*  
Franklin D. Roosevelt

Il est évident que dans la société de la connaissance, le bien économique essentiel est le savoir. Consciente de cela, l'Europe s'est proposée dès 2000 avec la Stratégie de Lisbonne de *devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale*. Pour atteindre cet objectif qui demeure celui d'Europe 2020, il est impératif non seulement de transformer en profondeur l'économie européenne mais encore de mettre en œuvre un programme ambitieux de modernisation des systèmes éducatifs.

2

D'autre part, les crises successives, notamment la crise économique puis celle du terrorisme ensuite, ont accentué la nécessité de repenser l'Europe, son économie mais aussi son système éducatif et ses valeurs. **Les propositions actuelles sont trop frileuses et manquent de vision**. En effet, dans le Cadre stratégique EF 2020 l'éducation n'est pas considérée comme un droit fondamental alors qu'elle est non seulement un droit, mais encore un *moyen indispensable pour la réalisation des autres droits* (Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 1999, par 1).

Car l'éducation ne se résume pas à l'apprentissage de la lecture ou du calcul, ***l'éducation est l'apprentissage de l'humanité*** (Kant). De l'éducation dépend la possibilité de l'épanouissement de la personne et, en dernier ressort, l'identité personnelle : ses convictions et ses engagements sociaux et politiques, sa dignité.

### **Le rôle de l'éducation**

Acteurs principaux de la nouvelle société du savoir, les systèmes éducatifs sont amenés à redéfinir leur gouvernance. **Participation, transparence, responsabilité, devraient être des principes clés du programme EF 2020.**

Ce programme de modernisation des systèmes éducatifs européens doit répondre aux normes internationales de protection des droits de l'homme. La Déclaration sur la diversité culturelle résume bien ces exigences lorsqu'elle affirme que *toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respecte pleinement son identité culturelle* (UNESCO, 2001, art. 5).

L'Union européenne a défini l'éducation comme *toute activité d'apprentissage réalisée tout au long de la vie avec l'objectif d'améliorer les connaissances, les compétences et les aptitudes, avec une perspective personnelle, civique, sociale ou en relation avec un emploi*<sup>1</sup>. Il ne s'agit pas d'une simple étape ni d'acquérir seulement des connaissances, mais aussi des compétences et des aptitudes.

Les systèmes formels d'éducation ne laissent souvent aux enseignants qu'un rôle de simples exécutants d'un programme ; la direction reste, pour sa part, réduite à un rôle administratif. Et pour finir les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, sont exclus des décisions importantes. Une telle gouvernance doit radicalement changer.

L'Union Européenne en est consciente. Preuve en est son appel au renforcement de partenariats à tous les niveaux: *afin d'assurer, dans le cadre d'une responsabilité partagée, la pleine participation de tous les partenaires (institutionnels, partenaires sociaux, apprenants, enseignants, société civile, etc.) au développement de systèmes d'éducation et de formation flexibles, efficaces et ouverts sur leur environnement*» (Conseil de l'Union Européenne. 2004, p. 26).

Repenser l'éducation implique une reformulation du rôle de l'Etat, comme le souligne l'important document de l'UNESCO *Repenser l'éducation ?* (2015). La grande idée de ce document est de faire de l'éducation non seulement un bien public mais encore un bien commun. Pour ce faire l'Etat doit revoir complètement le système de participation des parties prenantes. Les pouvoirs publics doivent alors :

- Renforcer le rôle de la société civile: la bonne gouvernance requiert de multiples partenariats et des mécanismes novateurs de participation, en particulier avec la société civile.
- Renforcer la régulation du bien commun qu'est l'éducation. A cet égard, l'Etat doit assurer l'accès à l'éducation pour tous et ne pas céder à la marchandisation.<sup>2</sup>

3

### Une éducation pour la cohésion sociale et la citoyenneté

L'Union Européenne est consciente que les systèmes d'éducation sont beaucoup plus que des instruments pour accéder à un emploi: *ils représentent un rôle important au moment de planifier la cohésion sociale, de prévenir la discrimination, l'exclusion, le racisme, la xénophobie, de promouvoir la tolérance et le respect des droits de l'homme.* (Conseil de l'Union Européenne, 2002, p.4).

Dans l'UE il est urgent de renforcer une éducation inclusive qui combatte tout type de discrimination, promeuve la citoyenneté et apprenne à comprendre et à accepter les différences d'opinions, de croyances et de modes de vie, tout en respectant l'état de droit, la diversité et l'égalité des genres, comme le souligne la Déclaration de Paris de 2015<sup>3</sup>.

Cette Déclaration indique que : *l'objectif premier de l'éducation n'est pas seulement de transmettre des connaissances, des compétences, des savoir-être et des valeurs fondamentales. Il lui revient aussi d'aider les jeunes, en lien étroit avec les parents et les familles, à devenir des membres de la société actifs, responsables et ouverts d'esprit.*

Il est nécessaire d'affirmer avec conviction que **la cohésion sociale n'est pas la résultante du simple mélange ou du nivellement**. Elle trouve ses racines dans la reconnaissance des différences et des complémentarités. L'exclusion sociale provient presque toujours d'un

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/ga/TXT/?uri=CELEX:52001DC0678>

<sup>2</sup> <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002326/232696f.pdf>

<sup>3</sup> [ec.europa.eu/commission/sites/cwt/files/dp\\_mobilisation\\_europeenne\\_20150317.pdf](http://ec.europa.eu/commission/sites/cwt/files/dp_mobilisation_europeenne_20150317.pdf)

déficit de formation ou de l'échec scolaire. **S'y attaquer est l'affaire de tous y compris des élèves: chacun doit avoir intériorisé ses droits et ses responsabilités dans le cadre d'un Etat de droit. Cela implique en amont un projet clair de l'Etat sur cette finalité.**

Dans ce contexte, la question de la laïcité est importante car généralement mal comprise. Elle ne signifie pas un rejet hors de l'école de toute composante religieuse ou spirituelle, mais une attitude d'ouverture et de respect vis-à-vis de toutes les conceptions religieuses, pour autant qu'elles respectent les principes fondamentaux de la dignité humaine. Seul un véritable pluralisme, à l'intérieur duquel l'élève apprend à la fois à reconnaître son identité et à respecter les autres identités, est susceptible d'offrir une éducation visant « *au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales* » (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 26).

### L'importance du pluralisme

**Ce pluralisme de projets est indispensable pour récupérer le « sens », la finalité première du système éducatif.** Actuellement, comme l'a dit, P. Meirieu : « *Plus rien de ce qui est essentiel à l'homme ne vibre dans les savoirs scolaires, tout entiers récupérés par la " pédagogie bancaire " , comme disait Paulo Freire* ». Dans une époque de crise des grandes structures de sens - religions et philosophies – l'élève a droit à ce qu'on lui enseigne le sens de la vie.

En conséquence l'école doit proposer du sens et, dans un contexte démocratique, le sens doit être pluriel, certes, mais cohérent. Il faut donc qu'existent des projets pédagogiques porteurs de sens alternatifs de manière à favoriser la diversité. Ces projets seront ceux de l'Etat mais aussi ceux de la société civile.

4

Si la recherche de « mon sens » doit se faire dans le cadre d'une société pluraliste. Il est nécessaire d'intégrer dans l'éducation un enseignement théorique et pratique au respect de la différence et de la diversité. C'est ce qu'on peut appeler une éducation à la tolérance. Tolérance signifie promouvoir l'ouverture à autrui, l'envie de connaître et de comprendre l'autre. Elle doit également intégrer l'idée selon laquelle la diversité est une richesse.

La Cour européenne des droits de l'homme a souligné l'importance du pluralisme d'idées et de modes de vie dans les sociétés européennes. Une majorité ne peut pas imposer un modèle éducatif ou un modèle de société: *La démocratie ne signifie pas simplement la suprématie de l'opinion constante de la majorité, elle demande un équilibre qui garantit un juste traitement pour les minorités et évite tout abus de position dominante* » (CEDH, 1996, Arrêt Valsamis, par. 27).

Pour articuler de façon pertinente la relation entre diversité culturelle et cohésion sociale en Europe dont parle l'objectif stratégique 3 d'EF 2020, il faut une approche basée sur les droits de l'homme de l'éducation. En effet, les politiques éducatives doivent préserver autant la cohésion que la diversité eu égard au lien existant entre l'éducation et les libertés de pensée, de conscience et de religion. (cf. CEDH, Arrêt Kjeldsen, Busk, Madsen et Pedersen, par. 52)<sup>4</sup>. **L'approche basée sur les droits signifie passer de l'optique du prestataire de service, dans ce cas, l'Etat ou l'administration publique, à l'optique du sujet de droit, c'est-à-dire l'enfant ou ses parents.**

### Le financement de l'éducation

---

<sup>4</sup> CEDH, 1976, Cas Kjeldsen, Busk Madsen and Pedersen v. Denmark, Application no. 5926/72.

Le mode de financement de l'éducation n'est pas neutre. Il traduit de manière directe l'importance donnée à certaines valeurs fondamentales dans une société démocratique: liberté, pluralisme, choix des parents. Il doit être basé sur trois principes :

1. **Dissocier le financement de la prestation.** Le financement doit être essentiellement public, mais la prestation peut - et doit - être effectuée par toutes les parties prenantes
2. **Le financement de l'éducation doit être « orienté vers le sujet »**, c'est à dire vers l'élève et non vers l'objet, l'école. Dit d'une autre manière, l'argent doit accompagner l'élève. Cela signifie que l'école doit avoir des ressources en fonction du nombre d'élèves et des familles qui l'ont choisie.
3. Le financement de l'éducation **ne doit pas générer de discriminations.** Le système actuel accentue la discrimination dans plusieurs pays lors qu'il restreint la possibilité de choix à ceux qui en ont les moyens.

La Résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le droit au choix de l'école de 2012<sup>5</sup> demande aux États de reconnaître clairement par la loi : *le droit d'ouvrir et de gérer des établissements d'enseignement privés... (et) la possibilité pour ces établissements de faire partie du système national d'éducation* (par. 4). Le même paragraphe signale que l'Etat ne doit soumettre la reconnaissance des écoles privées qu'à *des conditions objectives, équitables et non discriminatoires* (Résolution, 2012, par. 4).

Le Rapport<sup>6</sup> préliminaire élaboré au sein de l'Assemblée Parlementaire demande le renforcement des obligations positives des États. Même si le législateur n'a pas prévu expressément de ressources pour les écoles privées : **aucun argument valable ne semble justifier l'idée que les familles qui choisissent d'exercer leur droit à la liberté de choix éducatif doivent accepter de payer entièrement des frais que l'Etat accepte de couvrir pour les élèves de l'école publique** (Rapport, 2012, par. 70).

Ces idées sont en parfaite cohérence avec les Tribunaux constitutionnels qui se sont prononcés sur la question et qui reconnaissent le besoin d'un financement public des écoles privées pour garantir la liberté (France, Espagne). Elles s'accordent également avec **la Résolution du Parlement européen sur la liberté d'enseignement dans la Communauté Européenne: Le droit à la liberté d'enseignement implique l'obligation pour les États membres de rendre possible, également sur le plan financier, l'exercice pratique de ce droit et d'accorder aux écoles [privées] les subventions publiques nécessaires à l'exercice de leur mission et à l'accomplissement de leurs obligations dans des conditions égales à celles dont bénéficient les établissements publics correspondants, sans discrimination à l'égard des organisateurs, des parents, des élèves et du personnel** (Parlement européen, 1984, par. 9)

Mais il faut aller plus loin. **Il faudrait que chaque élève, chaque personne puisse être responsable de sa formation** par exemple en s'inspirant des idées de l'ancien président de la Commission J. Delors. **La collectivité devrait ainsi garantir un droit individuel à l'éducation à chacun tout au long de sa vie.** Ce droit se concrétiserait par la dotation d'un capital initial de formation auquel chacun aurait droit dès sa naissance et jusqu'à sa majorité et d'une allocation de formation et/ou un droit à une première expérience professionnelle et/ou un accompagnement éducatif ou social à faire valoir par chacun au gré de son évolution.

---

<sup>5</sup> APCE, 2012, Commission culture, science, éducation et médias, Le droit à la liberté de choix en Europe, Rapport 13010 (10. 2012). Texte adopté par l'Assemblée le 4 octobre 2012 (35 séance)

Ces idées ont été développées de façon exhaustive par le « Commissariat Général du Plan français » dans un rapport passé presque inaperçu, publié en mars 2001, sous le titre : *Jeunesse, le devoir d'avenir*<sup>7</sup>.

Ainsi, dépassant la dimension technique : didactique et pédagogique, l'éducation tout au long de la vie change la perspective de l'éducation. L'éducation qui est un processus continu, place au centre le sujet – le titulaire de droit. **Il s'agit, en fin de comptes, de dépasser l'idée du système éducatif pour atteindre l'idée du droit à l'éducation.**

## REFERENCES

CEDH, 1996, Cas Valsamis c. Greece, Application no. 21787/93.

Comité des droits économiques sociaux et culturels, 1999, Doc E/C. 12/1999/10. Observation générale. 13.

Conseil de l'Union Européenne, 2002, Programme de travail sur le suivi des objectifs de l'éducation et la formation en Europe, Doc 2002/C 141/01.

Conseil de l'Union Européenne, 2004, Education et Formation 2010, COM (2003) 685 final.

---

<sup>7</sup> <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/014000282/index.shtml>